



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°29/2010 du 06 octobre 2010*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 31 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

mail: [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 29/2010 du 27 septembre 2010*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°29 du 6 octobre 2010**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

PREF/SCAT/2010/061	06/10/2010	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Patrice MATHIEU Chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est et à Monsieur Rémy MERTZ Chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est	<b>2</b>
--------------------	------------	--	----------

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/061 du 6 octobre 2010**  
**donnant délégation de signature à**  
**Monsieur Patrice MATHIEU**  
**Chef du département gestion des ressources**  
**de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est**  
**et à**  
**Monsieur Rémy MERTZ**  
**Chef du département surveillance et régulation**  
**de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour la période du 20 au 26 septembre 2010 inclus et à Monsieur Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour la période du 27 septembre au 10 octobre 2010 inclus, en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
15. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral PREF/SCAT/2009/0061 du 29 juin 2009 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Yonne et les agents assurant l'intérim de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Pascal LELARGE